

24 / 04991

N/Réf 203/GH/DD/YL/VT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE Permission de voirie Ruelle du Clos Galant entre l'avenue de la République et la rue Aristide Briand

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,


Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise ECR** dont le siège social est situé 8 rue de l'Industrie - 77550 LIMOGES FOURCHES, d'occuper le domaine public afin d'effectuer la dépose des poteaux bois et béton de l'ancien réseau aérien de distribution électrique, au droit de la ruelle du Clos Galant entre l'avenue de la République et la rue Aristide Briand à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise ECR pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer la dépose des poteaux bois et béton de l'ancien réseau aérien de distribution électrique, au droit de la ruelle du Clos Galant entre l'avenue de la République et la rue Aristide Briand à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation se fera par demi-chaussée sur l'avenue de la République, régulée et sécurisée par des hommes trafics et/ou par des feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront dans la nuit du jeudi 27 juin au vendredi 28 juin 2024 de 20h00 à 6h00 du matin**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 27 JUIN 2024

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile de France

